

Date de la convocation : 22 novembre 2016

Date d'affichage : 22 novembre 2016

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absent excusé : **Absent** : Gaëtan PERRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique la modification de l'ordre du jour

Suppression du point n° 10 « Convention entre l'Etat et la commune portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » : Ce point a été abordé en conseil communautaire : le Président a adressé une demande de prise en charge de toutes les autorisations d'urbanisme à Monsieur le Préfet jusqu'à la fin juin 2017, date à laquelle l'unité d'Application du Droit des Sols (ADS) sera opérationnelle au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Ajouts : Assurance Groupama,
Syndicat d'Energie et d'Electricité (SIEA)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

BATIMENT DE LA CURE

Bruno BUIRON, adjoint des bâtiments

- Rappelle les différentes réunions sur le devenir du bâtiment de la Cure.
- Les solutions proposées sont :

1> La vente du bâtiment : Il donne le détail de l'estimation de France Domaines à savoir :

Valeurs vénales respectives des locaux situés dans le bâtiment sis à l'Est de la parcelle B 788, avec un terrain d'aisance de 1 500-m² environ à prendre sur parcelle B 562, qui peuvent être estimées aux montants suivants :

Logement Nord à rénover : 120 320 €,
Logement central : 143 750 €,
Locaux paroissiaux au Sud : 53 750 €

Ces montants s'entendent pour des ventes séparées, en valeur libre, hors marge de négociation de 10 %. En cas d'acquisition par un acquéreur unique de la totalité du bâtiment, il conviendrait d'appliquer un abattement pour vente en bloc de 10 %.

2> Un bail emphytéotique (50 ans) auprès du bailleur social SEMCODA.

Ce dernier propose de réaliser 5 logements : 1 T4, 3 T3, et 1 T2 avec étage en stratification verticale pour ne pas superposer les habitations pour des raisons acoustiques. Cette disposition permettrait d'offrir à tous la possibilité de bénéficier des jardins à l'Est. Le maire-adjoint donne le planning de réalisation soit une livraison possible à l'été 2018.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,
et après en avoir délibéré,*

DONNE un accord de principe pour la réalisation d'un bail emphytéotique (50 ans) auprès du bailleur social la SEMCODA,

DEMANDE à la SEMCODA que le terrain à l'Est soit clos et que chaque logement ait un espace clôturé,
RAPPELLE que l'entretien du terrain sera à la charge du bailleur social,
DEMANDE de prévoir un local à vélos commun à l'ensemble des 7 appartements (2 existants + 5 nouveaux),
dans le prolongement du bâtiment que la SEMCODA gère actuellement, ou au nord du nouveau.
INDIQUE que le nombre de places de parking (7 au total) semble trop juste.
AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le bail emphytéotique et les documents afférents.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Didier CHARVET, Maire-Adjoint, responsable des associations

- donne lecture du courrier de la retraite sportive et de son bilan sollicitant une subvention selon le critère qui a été défini lors du conseil municipal du 02 mars dernier.
- indique que l'association « les amis du rugby Bény-Villemotier » ne souhaite pas de subvention mais souhaite bénéficier gratuitement du terrain de rugby pour ses entraînements,
- propose d'allouer une subvention à la prévention routière sur la base du montant alloué en 2015,
- indique que le solde du compte subvention s'élève à 1059.60 € et qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour mandater les subventions,
- rappelle la réunion du 30 mars où il avait été décidé d'allouer une subvention exceptionnelle au comité de fleurissement pour les travaux de rénovation des locaux. Le montant des devis s'élève à 2 431 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre à sa charge les travaux de rénovation du local fleurissement à concurrence de 2 500 € maximum.

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- une subvention de 114 € au profit de la retraite sportive de Bény,
- une subvention de 33 € à la prévention routière,

VENTE DE TERRAIN

1°) Dorthan : Rétrocession espaces verts, voirie

Le Maire et le 1^{er} adjoint indiquent que les travaux de Dorthan avec Ain Habitat sont terminés et qu'ils se sont rendus auprès du notaire Me MATHIEU afin qu'il rédige l'acte de rétrocession des espaces verts et certaines places de parking figurant sur le programme pour une superficie de 3 858 m². (délibération du 05 février 2014). Pour information, les frais sont à la charge d'Ain Habitat.

2°) Cession de terrain au profit de Ain Habitat pour une opération de construction de 3 maisons

Le Maire :

- ✓ rappelle les différentes réunions pour la cession des parcelles avec le bailleur social AIN HABITAT afin de réaliser 3 maisons,
- ✓ rappelle que l'estimation des domaines est évaluée à 18 € le m² net vendeur.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la cession au profit d'AIN HABITAT :

- ✓ d'une partie de la parcelle B n° 865,
- ✓ d'une partie de la parcelle B n° 896,
- ✓ la parcelle B n° 867 pour 443 m²

au lieu-dit DORTHAN d'une surface d'environ 2117 m² pour la réalisation d'une opération de construction de trois maisons.

FIXE le prix à dix-huit euros net le m².

INDIQUE que le notaire Me MATHIEU doit vérifier si la Commune est assujettie à la TVA. Si tel est le cas, la commune ajoutera la TVA correspondante, le prix revenant au budget de la commune s'élèvera à 18 € le m² net HT.

DESIGNE l'étude notariale MATHIEU-THOLON, notaires à TREFFORT (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire

PRECISE que les droits, honoraires et frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

3°) Lancement de l'opération de lotissement BENY OUEST

Le terrain d'environ 1 hectare, situé à l'ouest du village, à proximité de l'école et à l'arrière des constructions longeant la RD28a peut être lancé à la construction. Elle correspond à la zone 1AUOAP1 du PLU.

Après discussion, le conseil municipal :

DECIDE

- ✓ de lancer l'opération,
- ✓ de contacter les personnes concernées par le projet,
- ✓ de contacter plusieurs lotisseurs.

DON GAEC DE LA CARRONIERE

Le Maire indique que le Gaec de la Carronnière exploite les terrains cadastrés : B n°540, B n°541, B n° 663, B N° 776, B N° 535 et B N° 775, pour une superficie de 2ha74a48ca et adresse chaque année un don.

Pour cette année la somme de 174,51€. Ce montant est défini selon la valeur des terrains et des indices variables annuellement.

Ce don était précédemment versé au budget du CCAS, or depuis le 1^{er} janvier 2016 ce budget n'existe plus.

Le Maire propose d'accepter ce chèque cette année, ainsi que pour les années futures.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque du Gaec de la Carronnière pour un montant de 174,51 €,

AUTORISE le Maire à encaisser chaque année cette recette (montant variable selon la valeur des indices).

LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE

Bruno BUIRON, responsable des bâtiments :

- ☞ fait part de la lettre de Monsieur PIQUARD Adrien, informant la commune de son départ du logement communal qu'il occupe à l'école, en date du 15 décembre au plus tard.
Le délai de préavis a été ramené à un mois car le bail stipule : « le locataire peut donner congé à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois, ou d'un mois en cas de mutation ou de perte d'emploi »,
- ☞ indique que des affiches ont été mises dans les lieux publics de la commune pour informer de la disponibilité de ce logement. Une annonce a également été publiée sur un site Internet,
- ☞ propose de laisser le montant mensuel du loyer à 330 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de Monsieur PIQUARD Adrien au 15 décembre 2016 au plus tard,

DECIDE que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif en fonction du résultat de l'état des lieux,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 330 euros,

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, réaliser les états des lieux avec Monsieur PIQUARD Adrien et avec les futurs locataires.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE

Etant sorti pour le vote : Bruno BUIRON (employé de la CAF)

Didier CHARVET, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée les contrats précédents signés avec la CAF et la MSA de l'Ain, contrats territorialisés à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Coligny :

- contrat Enfance n° 1 pour la période 2005-2007
- contrat Enfance Jeunesse n° 2007-92 pour la période 2008-2011
- contrat Enfance Jeunesse n° 2012-117 pour la période 2012-2015

Il précise le contenu des actions inscrites au titre de cette dernière convention d'objectifs et de financement et de son avenant n°1 signé avec la commune de Villemotier en avril 2015 :

<i>Volet</i>	<i>Action</i>	<i>Collectivité signataire</i>
ENFANCE	Relais Assistantes Maternelles caRAMel en partenariat avec la Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour un temps d'animation proratisé de 0,63 ETP	Communauté de communes du Canton de Coligny
	EAJE Micro crèche Car'hibou à Domsure (10 places)	
	EAJE Multi accueil Caram'bole à Bény (30 places)	
JEUNESSE	Garderie périscolaire et ALSH extra-scolaire Les P'tits Loups	Commune de Villemotier
	Garderie périscolaire Les P'tits BeauDoms	Commune de Beaupont Commune de Domsure
	ALSH périscolaire Les Petits Bényeurs	Commune de Bény

Arrivé à échéance le 31/12/2015, il convient donc de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse.

Il donne lecture de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du CEJ n°2016-14 d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il annonce l'inscription de deux nouvelles actions pour le volet JEUNESSE avec le centre de loisirs de Marboz.

Il souligne l'engagement financier de la MSA Ain-Rhône à hauteur de 7,92 % des prestations versées par la CAF pour la durée totale du contrat. Pour l'ensemble du territoire, l'enjeu financier représente 595 500 € sur les 4 ans (551 800 € au titre de la CAF et 43 700 € de la MSA).

Enfin, il précise le contenu des actions inscrites et le financement réservé pour la Commune de Bény : Maintien des Aides de l'existant à savoir ALSH périscolaire

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,
et après en avoir délibéré,***

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement - dossier n°2016-14, avec les communes de Beaupont, Domsure, Bény, Villemotier, Marboz et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

Pour information : Si toutes les conditions sont remplies (taux de remplissage...), la CAF devrait verser annuellement à la Commune les sommes 8 939 € et la MSA 708 €.

**CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
DES RISQUES STATUTAIRES A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2017.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme.

L'offre retenue a été présentée par le groupement Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché (pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

Franchises de :

- ✓ 10 jours fermes en maladie ordinaire : 6.89%
- ✓ 15 jours fermes en maladie ordinaire : 6.55 %
- ✓ 30 jours fermes en maladie ordinaire : 6.05 %

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC

- ✓ Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire : 1.20 %

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance CNP

PRECISE qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée de 4 ans avec la garantie des taux sur toute la durée du marché.

RETIENT

Pour les agents affiliés à la CNRACL : le taux de 6.89 % Tout risque avec une franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux de 1.20% Tout risque avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

INDIQUE que l'assiette de cotisation s'appliquera sur le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les charges patronales (forfaitaire à 40 % du TIB + NBI)

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette adhésion.

Pour information : le coût annuel en 2016 s'est élevé à 11 511.23 €.

CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, responsable de la communication :

- présente le devis pour la réalisation du bulletin municipal 2016 par la société Made in Com de Hervé Goyard pour un montant TTC de 3 027.67 € correspondant à 370 bulletins et 400 calendriers offerts,
- Indique l'état d'avancement, il reste quelques articles à finaliser,
- Informe que la distribution aura lieu mi-janvier.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET DE L'AUVENT DU STADE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

Le Maire :

- donne lecture des tarifs appliqués en 2016 et propose pour 2017 une augmentation de 2 %
- propose de créer un nouveau tarif pour les fêtes de quartier pour la salle tilleul à hauteur de 50% du tarif des particuliers de Bény,

**Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré :**

DECIDE (à 12 voix pour, 2 voix contre) de ne pas augmenter les tarifs de location de salles et de l'auvent du stade pour l'année 2017,

DECIDE de créer un nouveau tarif pour les fêtes de quartier pour la salle tilleul à hauteur de 50% du tarif des particuliers de Bény,

Utilisateur	Associations et particuliers extérieurs	Associations de Bény Manifestations à but lucratif	Particuliers de Bény
Salle Primevère 50 m²	149 €	61 €	106 €
Salle Marmont 30 m²	106 €	44 €	61 €
Salle Garavand 270 m² et réserve Bar 13 m²	316 €	171 €	212 €
Cuisine 50 m²	126 €	61 €	84 €
Vaisselle (la pièce)	0,08 €	0,03 €	0,06 €
Salle Tilleul	106 €	44 €	61 €
Salle Tilleul (fête de quartier)			30.50 €
Auvent du Stade	194 €	0 €	100 €
Auvent (fête de quartier)	-	-	50 €
Caution	150 €	150 €	150 €

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

RAPPELLE les délibérations du 11 février 2004 (tarif spécial pour la salle Garavand pour les manifestations à but non lucratif) et du 20 février 2008 (tarifs pour le banquet des classes) qui précisent :

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY. Seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS, etc....)
- que pour les associations extérieures dont un habitant de BÉNY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20% du tarif associations-particuliers extérieurs de Bény pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).

PRECISE que la location de la salle Tilleul sera mise à disposition gratuitement une fois par an pour les manifestations à but lucratif des associations de Bény.

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 POUR LES CONCESSIONS, LE COLUMBARIUM ET LE JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2016 et propose pour 2017 une augmentation de 2%

Il indique que les travaux de cavurnes sont terminés et qu'il reste à déterminer les tarifs et la durée de concession.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE (11 voix pour, 4 voix contre) de ne pas augmenter les tarifs pour 2017,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal (2 m²)

- Concessions trentenaires : 128 euros,
- Concessions cinquantenaires : 223 euros.

2°) Columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : 706 euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : 1 182 euros.

3°) Cavernes :

- Concession d'une durée de 15 ans : 400 euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : 600 euros.

4°) Jardin du souvenir : taxe de dispersion des cendres : 36 euros.

5°) Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 67 euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES, ANCIENNES ET LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2016 et propose pour 2017 une augmentation de 2 %

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE (7 voix pour, 5 voix contre) de ne pas augmenter les tarifs pour 2017,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 530,00€,
- Droit de branchement pour chaque logement ou branchement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 357,00€,
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 101,00 €,

FIXE le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables, et à compter du 1^{er} avril 2016 :

- ✓ Abonnement annuel : 43,00€
- ✓ Au m³ d'eau consommé : 0,61 €.

TRAVERSEE DU VILLAGE DE BENY : OPERATION CŒUR DU VILLAGE

Travaux eau potable : Les travaux se feront en deux phases en partant de l'église jusqu'à la bascule, puis de la bascule à l'entrée nord. Ils commenceront le 5/12/2016 et devraient s'étaler sur 3 à 4 mois.

Des régularisations foncières sont à prévoir, 340.47 m² pour le département et 17.08 m² pour la commune. Les acquisitions foncières ne sont pas incluses dans les prestations du cabinet ABCD. Elles restent à la charge du Conseil départemental pour celles implantées sur l'emprise de la RD28a et à la charge de la commune pour celles implantées sous emprise des voies communales.

Le projet d'aménagement reste dans l'emprise de la chaussée actuelle, il s'agit donc de régularisations foncières. Ces dernières n'entraveront donc pas le bon déroulement du chantier d'aménagement, le planning prévisionnel ne sera pas modifié. Elles se feront en parallèle du chantier et ne doivent pas être obligatoirement terminées avant le démarrage du chantier.

Un prix du m² devra également être défini et la commande devra être passée à un géomètre pour établir les documents d'arpentage.

Réunion publique le 02 décembre 2016 : Le maire, introduira le projet et lancera la réunion. Puis le cabinet ABCD présentera l'aménagement de la traversée du village en expliquant point par point les aménagements prévus. Des zooms permettront de se focaliser sur les secteurs nécessitant plus d'explications techniques. Un temps d'échange avec les participants est prévu afin de répondre à leurs questions.

DEMANDE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.)

Vu l'article 17 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite Loi d'orientation sur la ville modifiée par l'article 228 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi solidarité et renouvellement urbain et par l'article 146 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, et L. 300-1 et particulièrement les articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations ;

Vu l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

Vu l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'établissement public foncier de l'Ain ;

Vu les statuts modifiés par le Conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ainsi que le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts.

DESIGNE pour le représenter au vu des statuts :

Délégué titulaire : Patrick BAVOUX, Maire

Délégué suppléant : Maurice MARECHAL, 1^{er} adjoint

Pour information : L'adhésion à l'EPF de l'Ain est gratuite pour la Collectivité. En revanche, l'adhésion de la Collectivité a pour conséquence la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur son territoire. Cette taxe est assise sur :

- le foncier bâti
- le foncier non bâti
- la taxe d'habitation
- la taxe professionnelle devenue Cotisation Foncière des Entreprises.

Cette taxe représente en moyenne un prélèvement de 4 à 6 euros maxi par foyer fiscal.

L'adhésion permettra à la commune d'être conseillée et soutenue dans les dossiers relevant de l'urbanisme.

ASSURANCE GROUPAMA POUR LA BENNE

Le Maire :

- rappelle au conseil l'acquisition de la benne remorque, bâche, rehausses grillagées et adaptateur pour un montant TTC de 2 447.54 €,
- donne lecture de la proposition de contrat d'assurance faite par GROUPAMA pour ce matériel pour un montant mensuel TTC de 4.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de contrat d'assurance faite par GROUPAMA pour un montant annuel de 52, 25 € à compter du 1^{er} décembre 2016,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat ou avenant correspondant.

**TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
TELETRANSMISSION DE LA COMPTABILITE - DEVIS BERGER LEVRAULT
VIREMENT DE CREDITS**

Le Maire :

- indique que la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité arrive à son terme le 31 décembre 2016 ainsi que le certificat électronique au 27 janvier 2017,
- donne lecture des devis de Berger Levrault :
 - 1°) Berger Levrault Echanges Sécurisés pour un montant HT de 1225 € correspondant à l'acquisition du nouveau certificat électronique confort RGS**, échanges des données comptables au format PES V2 et la mise en place du contrat BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés)
 - 2°) Berger Levrault Connect – Chorus Portail Pro pour un montant de 350 € HT correspondant à la mise en service du connecteur Chorus Portail Pro,
- indique que

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levrault Echanges Sécurisés (BLES) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Ouï l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; ainsi que des données comptables au format PES V2 et Berger Levrault – Chorus Portail Pro,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger Levrault Echanges Sécurisés pour la délivrance d'un certificat numérique de type RGS**

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne ;

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

DESIGNE Madame MOREL Christelle, secrétaire de mairie, et le Maire en qualité de responsables de la télétransmission des actes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la télétransmission au contrôle de la légalité et la comptabilité PES V2 et Chorus, valable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ACCEPTE les devis de Berger Levrault pour un montant HT de 1 575 €, TTC de 1 890 €,

DECIDE et ACCEPTE le virement de crédits pour régler ces devis,

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 020 «dépenses imprévues» pour un montant de 2 000 €,

Dépenses : Augmentation du compte 2051 « concessions et droits similaires» de l'opération 181 pour un montant de 2 000 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat doit adresser un rapport (136 pages) retraçant l'activité du syndicat et qui doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Maurice MARECHAL, Maire adjoint donne le compte rendu des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatives à la gestion du syndicat au cours des exercices 2009 à 2014 et de la lettre de réponse du syndicat SIEA adressée à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Maire indique que le rapport intégral 2015 du SIEA peut être consulté sur le site internet du syndicat et qu'il a été remis par email à chaque conseiller municipal.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,
et après en avoir délibéré,*

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain.

PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Compte (CRC) relatives à la gestion du syndicat au cours des exercices 2009 à 2014 et de la lettre de réponse du syndicat adressée à la Chambre Régionale des Comptes.

AFFIRME son incompréhension face à une gestion aussi déplorable.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ETAT CATASTROPHE NATURELLE :

Par arrêté interministériel du 16 septembre 2016, refus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2015.

SUBVENTION D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

La demande de la commune du 2 mars dernier sollicitant auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les caveaux urnes, a été rejetée. Seuls 233 dossiers parmi les 650 présentés par les communes de l'Ain ont obtenu une subvention.

ADHESION AU CENTRE DE GESTION :

Le Syndicat Mixte Alimentec a sollicité l'adhésion volontaire de sa collectivité au Centre de gestion de l'Ain. Après discussion, le conseil municipal n'est pas opposé à cette affiliation.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION :

La chaîne de l'Espoir est une association française de solidarité qui vient en aide aux enfants démunis. Une campagne de trois jours est prévue entre le 5 et le 31 décembre, une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile. Elle sera identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association. Cette campagne vise à sensibiliser les individus sur les missions de la chaîne de l'Espoir mais ne fera pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèque, et aucun tract ne sera distribué sur la voie publique.

DEVIS PHYTO CONTROL :

Pour lutter contre l'invasion de mouches à la salle de motricité et au centre de loisirs, un devis a été accepté pour un montant de 508.80 € TTC et le changement des tubes pour la destruction d'insectes volants pour un montant TTC de 246 €.

Le traitement a été réalisé le 31 octobre et le samedi 26 novembre.

ECOLE :

Le compte rendu du conseil d'école du 11 octobre est diffusé : effectifs, projets, rencontre USEP, bilan coopérative scolaire, rythmes scolaires...Des réunions entre la municipalité et les différents acteurs de la vie scolaire sont d'ores et déjà programmées.

SYNDICAT DES EAUX BRESSE REVERMONT :

Un compte rendu de la réunion du 21 octobre est donné. Les travaux commenceront le 5 décembre.

AIN HABITAT :

Deux logements de type 3 seront libérés à Dorthan, respectivement au 5 janvier et au 23 février 2017.

INVITATION A L'ENSEMBLE DU CONSEIL DE M. CHAIZE (SENATEUR) :

Réunion le jeudi 15 décembre à 20 h 00 dans la nouvelle salle de Pirajoux.

DATE DES VOEUX : Le conseil municipal décide d'avancer la date des vœux au samedi 7 janvier 2017 à 17h30 pour cause de messe à Béný le dimanche.

MARATHON DU TELETHON :

A l'occasion du Téléthon 2016, la communauté de communes du canton de Coligny organise un marathon par étapes reliant les 9 communes de notre ancien canton, le samedi 3 décembre 2016. (Départ 12 h 30 de Beaupont et arrivée à 17h30). Il fera étape à Béný vers 14h30 devant la mairie, pour repartir en direction de Villemotier (6,1 km) puis Verjon (2,6 km).

REMERCIEMENTS :

Le Maire fait circuler la carte de remerciements de Mallory PILLON-CURT employée communale, à l'occasion de son mariage.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS :

- ✓ Mardi 20 décembre 2016 à 20h00
- ✓ Mardi 31 janvier 2017 à 20h00